

DÉCISION DU MAIRE N° DEC2025_04

CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE DES DEFIBRILLATEURS

NOMENCLATURE 1.1 – MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéas 4 et 11,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,
Considérant la nécessité de confier à une société un contrat de maintenance préventive des défibrillateurs,
Considérant que la proposition remise par la société 2PRP est économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société 2PRP, dont le siège social se situe 2 bis rue Georges CHARPAK à MOURS SAINT EUSEBE (26540), un contrat de maintenance préventive des défibrillateurs.

Article 2 : le présent contrat prendra effet à compter du 18 décembre 2024, pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Précise que le montant annuel de la prestation de maintenance s'élève à 445 € HT.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 place de Verdun, 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Mours Saint Eusèbe,
Le 20 janvier 2025,

Le Maire,



Dominique MOMBARD